

Traitement administratif d'une déclaration de maladie professionnelle (MP)

Déclaration et reconnaissance



1

Un de vos salariés **développe une maladie professionnelle.**



2

Vous déclarez la maladie professionnelle à **la CPAM du lieu de travail du salarié concerné.**
Délai : 48 heures

3



La CPAM instruit le dossier. Elle reconnaît, ou non, le caractère professionnel de la maladie. Selon les cas, une enquête peut être menée.

Délai : 3 mois renouvelables

4



Vous et votre salarié recevez la **notification de la décision de la CPAM.**

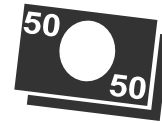
Indemnisation

5



Vous **maintenez intégralement le salaire** de votre salarié en cas d'arrêt de travail.

6



En cas de séquelles, la CNIEG notifie le taux d'Incapacité Permanente (IP) à votre salarié. Elle procède à son indemnisation par le versement d'une rente ou l'attribution d'un capital.

En savoir plus : la prise en charge des frais médicaux liés à une maladie professionnelle :



Vous remettez une feuille da maladie professionnelle à votre salarié. Elle lui permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à sa maladie, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie et sans avance de frais.